

ARRÊTÉ
PORTANT RÉQUISITION D'OFFICINES DANS LE DEPARTEMENT DE L'ORNE

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département

- VU** L'article 7 du Préambule de la constitution du 27 octobre 1946 ;
- VU** Le code de la santé publique, notamment les articles L. 5125-1-1-A, L. 5125-22, L. 5424-3 et R. 4235-49 ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2215-1 ;
- VU** Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** Le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** Le décret du 26 juin 2024 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie - M. François MENGIN LECREULX ;
- VU** Le décret du 23 juillet 2025 nommant M. Hervé TOURMENTE, préfet de l'Orne ;
- VU** L'appel à la grève illimité des officines, lancée par les syndicats représentatifs de la profession à partir du 1 juillet 2025 ;
- VU** Le courriel en date du 11/09/2025 envoyé par M. FREDERIC LERICHE pharmacien à Alençon (61 000) représentant départemental de la FSPF.

Considérant que la dispensation et l'administration des médicaments, produits et dispositifs médicaux, ainsi que le conseil pharmaceutique font partie des soins de premiers recours tel que défini à l'article L.1411-11 du CSP et que ces missions ne peuvent pas être exercées par d'autres professionnels de santé ou établissements que les officines de pharmacie (L.4211-1 CSP) ;

Considérant que l'accès aux soins de premier recours ainsi que la prise en charge continue des malades sont définis dans le respect des exigences de proximité, qui s'apprécie en termes de distance, de temps de parcours, de qualité et de sécurité ;

Considérant que la cessation d'activité d'officines de pharmacie ne permettra pas

de répondre aux besoins urgents de la population sur la journée du 18 septembre 2025 et est donc de nature à compromettre la continuité des soins ;

Considérant que cette cessation d'activité est de nature à créer un risque grave pour la santé publique en retardant la prise en charge des soins urgents devant l'être;

Considérant que la région Normandie compte 896 officines dont 82 sont situées dans le département de l'Orne ;

Considérant la transmission de la liste des pharmacies de garde établie par la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France comportant le secteur de garde et qu'au moins une pharmacie doit pouvoir être ouverte par secteur la journée du 18 septembre 2025 ;

Considérant Les déclarations de grève transmises par les pharmaciens et les pharmacies à l'agence régionale de santé de Normandie.

Considérant l'impossibilité pour l'administration de faire face au risque pour la santé publique en utilisant d'autres moyens ;

Considérant l'impérieuse nécessité d'assurer la protection de la santé publique, la continuité et la permanence des soins et partant, l'existence d'une situation d'urgence ;

SUR avis du directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} :

Les officines de pharmacie déclarées comme grévistes dont l'adresse est mentionnée en annexe du présent arrêté et leurs pharmaciens titulaires sont réquisitionnés afin d'assurer un service pharmaceutique minimum permettant notamment d'assurer les soins urgents aux dates et horaires prévus dans la même annexe.

Article 2 :

Le pharmacien titulaire de l'officine est responsable de la continuité du fonctionnement de son officine pendant la période de réquisition.

Article 3 :

La présente réquisition prend fin lorsque les périodes mentionnées à l'article 1 sont terminées ou dès que le mot d'ordre syndical appelle à la fin de la grève. À tout moment la pharmacie réquisitionnée peut, si elle le souhaite et par tout moyen donnant date certaine à sa réception, se déclarer comme non gréviste auprès de l'autorité administrative. Dans ce cas, la présente réquisition prendra également fin à la date de réception de la déclaration.

Article 4 :

A défaut d'exécution du présent arrêté, le pharmacien titulaire de l'officine s'expose aux sanctions pénales et administratives prévues par les textes :

- en cas d'inexécution volontaire par la personne requise des obligations qui lui incombent en application de l'arrêté édicté par le préfet, le président du tribunal administratif ou le magistrat qu'il délègue peut, sur demande de l'autorité requérante, prononcer une astreinte dans les conditions prévues aux articles L. 911-6 à L. 911-8 du code de justice administrative ;
- le refus d'exécuter les mesures prescrites par l'autorité requérante constitue un délit qui est puni de six mois d'emprisonnement et de 10 000 euros d'amende.

Article 5 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

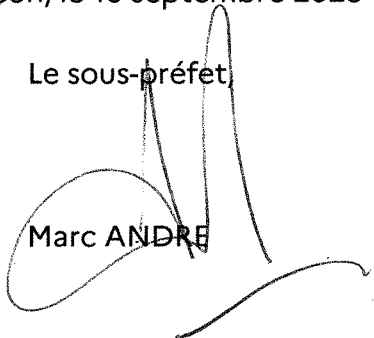
Article 6 :

Monsieur le directeur de cabinet de la préfecture de l'Orne, le Directeur interdépartemental de la police nationale, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie départemental de l'Orne et la Directrice départementale de l'agence régionale de santé de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui est notifié à l'intéressé.

Alençon, le 16 septembre 2025

Le sous-préfet,

Marc ANDRE



ANNEXE : Tableau des officines grévistes réquisitionnées dans l'Orne en vue d'assurer un service minimal de garde et d'urgence comme prévu au L.5125-17 du CSP.

PHARMACIE	Adresse	COMMUNE	CP	Date	Horaire
Pharmacie LEMANISSIER	4 Place de l'Europe	L'AIGLE	61300	18/09/2025	09 :00 à 19h00
Pharmacie de la République	38 rue du Général Leclerc	SEES	61500	18/09/2025	09 :00 à 19h00
Pharmacie du Centre	36 Place Henri IV	ARGENTAN	61200	18/09/2025	09 :00 à 19h00
Pharmacie KRAZLIN	10 rue Marechal Foch	DOMFRONT EN POIRAIE	61700	18/09/2025	09 :00 à 19h00